

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 610

présenté par
M. Berville

à l'amendement n° 489 de M. Lecoq

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À l'alinéa 2, après le mot :

« civile »,

insérer les mots :

« françaises et issues des pays partenaires, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une logique de renforcement du caractère partenarial de la politique de développement solidaire, il convient d'associer les organisations de la société civile issues des pays partenaires à la politique d'augmentation des montants d'aide publique au développement transitant par les organisations de la société civile.